

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 15-01 du 9 décembre 2021

APPEL À PROJETS « SOLIDARITÉ AVEC L'ALGÉRIE » – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

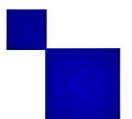
Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE les subventions de fonctionnement 2021 pour un montant total de 19 000 euros, pour leurs actions proposées de l'appel à projets « Solidarité avec l'Algérie », aux associations suivantes :



- Centre Culturel Franco-Berbère (CCFB) : 4 000 euros
- Partage France International (Parfin) : 5 000 euros
- Bouzeguene Europe : 5 000 euros
- Espoir et Avenir : 5 000 euros

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Vote(s) contre de :

Mme Pietri

Abstention(s) de :

M. Martin P-Y, Mme Paul

N'ayant pas pris part au vote :

M. Chabani

Mme Paul use du pouvoir de M. P-Y. Martin
M. Chabani n'use pas du pouvoir de Mme Lagarde

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 1	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.